

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**BOULEVARD CARNOT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 6 mai 2026 émise par la société CITELUM sise 247 Rue de Berzin 59273 FRETIN pour le compte de la commune de Lille sise Place Augustin Laurent CS30667 59033 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable n°26-AV-0842 à la date du 17 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lille, en sa qualité de bénéficiaire de l'intervention ;

Considérant que des travaux de rénovation de l'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 8 juin 2026 au 19 juin 2026 Boulevard Carnot à Lille ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 8 juin 2026 et jusqu'au 19 juin 2026, le stationnement des véhicules est interdit Boulevard Carnot bretelle de sortie Lille vers Carrefour Pasteur entre les PR0+078 et PR0+160 à Lille.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société CITELUM ;

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- CITELUM.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**NOUVEAU PERIPHERIQUE M651G SENS LA MADELEINE VERS LILLE -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14 avril 2026 émise par la Direction Interdépartementale des Routes Nord sise Les 4 Cantons BP 324 59813 Lesquin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lille à la date du 15 avril 2026 ;

Considérant que des travaux de réfection de tapis d'enrobés sur la RN356 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15 juin 2026 au 25 juillet 2026 Nouveau Périphérique M651G Sens La Madeleine vers Lille ;

ARRÊTE

Article 1.

La circulation des véhicules est interdite :

- du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 de 21h00 à 05h30
- du vendredi 19 juin 2026 au samedi 20 juin 2026 de 22h00 à 10h00
- du samedi 20 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026 de 22h00 à 9h00



Arrêté Du Président

- du jeudi 16 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 de 21h00 à 05h30
- du vendredi 17 juillet 2026 au samedi 18 juillet 2026 de 22h00 à 10h00
- du samedi 18 juillet 2026 à 22h00 au lundi 20 juillet 2026 à 06h00
- du jeudi 23 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 de 21h00 à 05h30
- du vendredi 24 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026 de 22h00 à 10h00

Nouveau Périphérique M651G Sens La Madeleine vers Lille entre les PR0+000 et PR0+400 ;

Article 2.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules :

- du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 de 21h00 à 05h30
- du vendredi 19 juin 2026 au samedi 20 juin 2026 de 22h00 à 10h00
- du samedi 20 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026 de 22h00 à 9h00
- du jeudi 16 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 de 21h00 à 05h30
- du vendredi 17 juillet 2026 au samedi 18 juillet 2026 de 22h00 à 10h00
- du samedi 18 juillet 2026 à 22h00 au lundi 20 juillet 2026 à 06h00
- du jeudi 23 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 de 21h00 à 05h30
- du vendredi 24 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026 de 22h00 à 10h00

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Echangeur bretelle M965101B2 sortie Lille centre et Lille Moulin (Lille)
- Boulevard Paul Painlevé (Lille)
- Boulevard de Belfort (Lille)
- Echangeur de Lille Sud, bretelle direction Paris (Lille)

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Direction Interdépartementale des Routes Nord ;

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;

Arrêté Du Président



Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.